

## Marche à suivre

### Stage durant la semaine thématique

La semaine thématique du CO de la Glâne aura lieu du 5 au 9 février 2018.

Durant cette semaine, les élèves de 10<sup>H</sup>, de 11<sup>H</sup>, de 1<sup>e</sup> gymnasiale, ainsi que les élèves de 9<sup>H</sup> qui sont au moins en 10<sup>e</sup> année de scolarité, ont la possibilité de s'inscrire à un stage professionnel (ou 2 stages) **pour la semaine entière.**

Première étape : passer au Centre d'Orientation pour prendre un (des) guide(s) de stage EN SPECIFIANT QUE C'EST POUR LA SEMAINE THEMATIQUE. En effet, ces guides de stages doivent posséder l'étiquetage "semaine thématique".

Les élèves de 10<sup>H</sup>, de 11<sup>H</sup> et de 1<sup>e</sup> gymnasiale intéressé(e)s à cette possibilité ont l'obligation de s'inscrire en choisissant l'activité "Stage professionnel", durant **les périodes d'inscription allant du 27 au 29 novembre pour les 11<sup>H</sup>, CPP et 1<sup>e</sup> gymnasiale, et du 29 novembre au 1 décembre pour les 10<sup>H</sup>.**

Les élèves de 9<sup>H</sup> **qui accomplissent une 10<sup>e</sup> année de scolarité** et qui sont intéressé(e)s par cette possibilité doivent s'annoncer au **bureau de Mme Egli entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre 2017**. Ils seront ensuite inscrits à l'activité par M. Ducrest, à la fin de la période des inscriptions pour la semaine thématique.

**Les place(s) de stage(s) sont à trouver individuellement et à faire valider au Centre d'Orientation, à l'aide du guide de stage, impérativement avant le vendredi 19 janvier 2018 !** Passé cette date, les élèves qui n'auront pas trouvé de place seront désinscrits de l'activité et replacés dans une autre activité de la semaine thématique, selon les disponibilités restantes.

Si le stage est validé selon les modalités ci-dessus, la taxe de base de Fr.100.- de la semaine thématique ne sera pas facturée aux parents.

Si des élèves s'annoncent pour le stage en dehors des délais indiqués ci-dessus, avec une place à la clé, la taxe de Fr.100.- sera facturée à 50% (voir p. 43 du bulletin d'informations 2017-2018).